



POLICE ENTRE SAMBRE & MEUSE

Police

Synthèse annuelle 2010

Description de la zone

La zone « **Police Entre Sambre & Meuse** » comprenant les entités de :

Mettet; (*Biesme – Biesmerée – Ermeton/Sur/Biert – Furnaux – Graux – Mettet – Oret – Saint-Gérard – Stave*)

Profondeville; (*Arbre – Bois-de-Villers – Lustin – Lesves – Profondeville – Rivière*)

Fosses-la-Ville; (*Aisemont – Fosses-la-Ville – Le Roux – Sart Eustache – Sart Saint Laurent – Vitrival*)

Floreffe; (*Floreffe – Floriffoux – Franière – Soye*)

est composée d'environ **42.000 habitants** répartis sur **26.924 ha**.

C'est une **zone tampon** située **entre CHARLEROI et NAMUR**.

- A l'ouest, elle est influencée par CHARLEROI, CHATELET, FARDIENNES.
- Au nord, par SAMBREVILLE.
- A l'est, par NAMUR.
- Au sud, par FLORENNES, PHILIPPEVILLE, COUVIN, DINANT et la proximité de la frontière française.

La zone est limitrophe avec huit autres zones de police dont :

- quatre de l'arrondissement judiciaire de NAMUR : SAMSOM, JEMEPPE/SUR/SAMBRE, NAMUR, LES ARCHES ;
- deux de l'arrondissement judiciaire de Charleroi: GERMINALT, CHATELET ;
- deux de l'arrondissement judiciaire de Dinant : FLOWAL, DINANT.

Le territoire de la zone est traversé par de grands axes routiers.

FLOREFFE

Aucune autoroute ne traverse le territoire de cette entité.

24.630 mètres de routes principales (voies de grande communication).

67.325 mètres de routes secondaires (voies de petite vicinalité).

L'entité est traversée de part et d'autre par la RN 90 qui permet un accès aisé à l'arrondissement de Charleroi via les communes de Jemeppe/Sur/Sambre et de Sambreville.

Cet axe constitue à Floreffe la porte d'accès à Namur et la fin du R.G.G. (Réseau Grand Gabarit).

Nous trouvons également sur ce territoire 4 routes nationales relativement importantes, la :

958 qui assure la liaison entre la RN 90 (Floreffe) et la RN 93 (Suarlée),

922 (Floreffe / Fosses-La-Ville),

928 (Floreffe / Dinant) via Bois-de-Villers,

954 (Bois-de-Villers / Namur).

FOSSES-LA-VILLE

Aucune autoroute ne traverse le territoire de cette entité.

35.000 mètres de routes principales (voies de grande communication).

250.600 mètres de routes secondaires (voies de petite vicinalité).

Trois axes routiers importants et principaux traversent l'entité, la :

98 (Sambreville / Florennes),

988 (Sambreville / Saint-Gérard),

922 (Namur / Charleroi).

METTET

Aucune autoroute ne traverse le territoire de cette entité.

95.000 mètres de routes principales (voies de grande communication).

360.000 mètres de routes secondaires (voies de petite vicinalité).

L'entité de METTET est traversée par plusieurs voies d'accès principales vers les arrondissements de Dinant et de Charleroi. Il s'agit des Routes nationales :

98 (Sambreville / Florennes),

573 (Mettet / Châtelet),

951 (Anthée / Namur),

977 (Agimont / Gerpinnes)

932 (Fraire / Rouillon).

PROFONDEVILLE

Aucune autoroute ne traverse le territoire de cette entité.

22.000 mètres de routes principales (voies de grande communication).

137.000 mètres de routes secondaires (voies de petite vicinalité).

L'entité de Profondeville est traversée par un axe routier relativement important et générateur d'accidents, la RN 947 qui relie l'entité à la ville de Dinant. En outre, cet axe routier se situe sur la rive droite de la Meuse.

La RN 92 quant à elle longe la rive gauche de la Meuse.

Trois routes nationales traversent également le territoire de Profondeville, la :

951 (Bois-de-Villers / Saint-Gérard),

928 (des 6 bras de Bois-de-Villers / Profondeville),

940 (des 6 bras de Bois-de-Villers / Fosses-la-Ville).

Evolution à travers le temps

2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
235	186	219	172	171	310	248	206	192

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Accidents mortels	06	09	11	11	08	06	09	08	07
Accidents avec blessés	069	177	149	164	196	237	154	159	140

Normes minimales de fonctionnement (RAPPEL) :

- planification des services au minimum deux mois avant le début de ceux-ci;
- 4 heures **minimum** de service planifié;
- 11 heures de repos entre 2 services;
- 400 heures de nuit **maximum** par an et par membre du personnel;
- 28 WE **maximum** par an et par membre du personnel;
- 20 heures de week-end **obligatoires** par période pour chaque membre des commissariats de proximité;
- activités de formation **obligatoires**;
- entre 10 et 20 % du personnel réservés pour la capacité hypothéquée;
- séances d'entraînement de TIR, maîtrise de la violence ;
- solidarité d'arrondissement ;
- **minimum** 7% du personnel affecté à l'enquête et à la recherche ;
- **minimum** 8% du personnel affecté à la circulation ;
- 20% du personnel opérationnel ouverts à des emplois CaLog ;
- ...